

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

SECRÉTAIRE	Yvette MAUPILÉ
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Elisabeth RÉZER-SANDILLON

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION			
18-193	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2019	F. LÉONARD- MOUSSAC	UNANIMITÉ
7	RAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
18-194	VOIRIE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
TR	ANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ		
18-195	AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'ARCACHON - AVENANT N° 1 À MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS	X. PARIS	UNANIMITÉ
EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
18-196	FONCTIONNEMENT 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH	X. PARIS	UNANIMITÉ
18-197	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZONE ACTIPÔLE DE GUJAN-MESTRAS – BILAN D'ACTIVITÉS 2018 DE L'AMÉNAGEUR (FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT)	P. DAVET	UNANIMITÉ
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
18-198	MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES - ASSURANCES VÉHICULES À MOTEUR (LOT 1) - DOMMAGES AUX BIENS (LOT 2) - RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (LOT 3) - AVENANTS DE RÉGULARISATION AVEC LA SMACL - AUTORISATION DE SIGNATURE	C. DELMAS	UNANIMITÉ
18-199	ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (5 LOTS) POUR LA PÉRIODE 2019-2023	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
18-200	MARCHÉ PUBLIC - GARANTIE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS – AVENANT N° 3	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
18-201	DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 AUX BUDGETS ANNEXES RÉGIE ENVIRONNEMENT, BASSIN FORMATION, TRANSPORT ET AÉRODROME – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



18-202	DOTATION DE SOLIDARITÉ 2018	E. COEURET	UNANIMITÉ
18-203	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CLÔTURES D'ACTIF	J-J GUIGNIER	UNANIMITÉ
18-204	NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DES AMORTISSEMENTS GÉNÉRÉS PAR LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ
18-205	SUBVENTIONS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES	C. SOCOLOVERT	UNANIMITÉ
18-206	AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE GUJAN-MESTRAS	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
18-207	INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ	Y. FOULON UNANIMI	
18-208	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COBAS	J-J ÉROLES UNANIMITÉ	
18-209	RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	F. COINEAU UNANIMITÉ	
18-210	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



N° 18-193



RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2019

Mes Chers Collègues,

Pour l'inscription des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2019 :

TARIF 1/2 JOURNÉE: mercredis

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2018	Proposition TARIFS 2019
< 100 à 199	3,35 €	3,40 €
200 à 299	3,35 €	3,40 €
300 à 399	3,35 €	3,40 €
400 à 499	3,35 €	3,40 €
500 à 599	3,85 €	3,90 €
600 à 699	4,65 €	4,75 €
700 à 799	5,40 €	5,50 €
800 à 899	6,20 €	6,30 €
900 à 999	7,00 €	7,15 €
1 000 à 1 099	7,75 €	7,90 €
1 100 à 1 199	8,55 €	8,70 €
1 200 à 1 299	9,30 €	9,50 €
1 300 et +	9,85 €	10 €

TARIF JOURNÉE: mercredis et vacances scolaires

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2018	Proposition TARIFS 2019
< 100 à 199	4,40 €	4,50 €
200 à 299	4,40 €	4,50 €
300 à 399	4,40 €	4,50 €
400 à 499	4,40 €	4,50 €
500 à 599	5,30 €	5,40 €
600 à 699	6,35 €	6,45 €
700 à 799	7,45 €	7,60 €
800 à 899	8,50 €	8,65 €
900 à 999	9,60 €	9,80 €
1 000 à 1 099	10,60 €	10,80 €
1 100 à 1 199	11,65 €	11,90 €
1 200 à 1 299	12,75 €	13 €
1 300 et +	13,75 €	14€



TARIF JOURNÉE: mini-séjour

(Activité se déroulant à l'extérieur de la structure et comprenant des nuitées)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2018	Proposition TARIFS 2019
< 100 à 199	7,75 €	7,90 €
200 à 299	7,75 €	7,90 €
300 à 399	7,75 €	7,90 €
400 à 499	7,75 €	7,90 €
500 à 599	9,00€	9,15 €
600 à 699	10,80 €	11 €
700 à 799	12,65 €	12,90 €
800 à 899	14,40 €	14,70 €
900 à 999	16,25 €	16,55 €
1 000 à 1 099	18,05€	18,40 €
1 100 à 1 199	19,85€	20,25 €
1 200 à 1 299	21,65 €	22,10 €
1 300 et +	23,10 €	23,55 €

2018

NON ALLOCATAIRES ou personnes ne fournissant pas les documents

1/2 JOURNÉE : 9,85 € - JOURNÉE : 13,75 € - MINI-SÉJOUR : 23,10 €

Pour les grands-parents habitant sur le territoire COBAS et :

- accueillant petits-enfants habitant le département tarif journée
 - accueillant petits-enfants habitant hors département tarif journée
 - accueillant petits-enfants habitant hors territoire français tarif journée
 → 16,85 €
 - accueillant petits-enfants habitant hors territoire français tarif journée
 → 17,55 €

2019

NON ALLOCATAIRES ou personnes ne fournissant pas les documents

1/2 JOURNÉE : 10 € - JOURNÉE : 14 € - MINI-SÉJOUR : 23,55 €

Pour les grands-parents habitant sur le territoire COBAS et :

- accueillant petits-enfants habitant le département tarif journée
 - accueillant petits-enfants habitant hors département tarif journée
 - accueillant petits-enfants habitant hors territoire français tarif journée
 → 17,20 €
 → 17,55 €
 → 17,90 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la santé publique notamment l'article L551-1,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Santé et Prévention.

VU l'avis favorable du Bureau.



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• APPROUVER les tarifs de l'ALSH mentionnés ci-dessus, applicables à partir du 1er janvier 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Jean-Claude VERGNÈRES

N° 18-194

VOIRIE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure un programme de réhabilitation de ses voiries. La COBAS a procédé à des travaux de réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome sur la commune de La Teste de Buch conformément au programme de réhabilitation des voiries de la ZAE de la Teste de Buch.

Le programme des travaux était initialement fixé à 1 800 000 € HT, par délibération n° 17-300 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017. La voirie a été reprise intégralement et des places de stationnement PL / VL ont été réalisées sur plusieurs zones en fonction des besoins. Profitant de ces travaux, un espace partagé cyclistes / piétons a été créé sur la totalité de l'avenue avec franchissement du canal des Landes sur une passerelle en bois. Enfin, un réseau d'assainissement des eaux pluviales a également été mis en place et renvoyé vers la craste de Nezer tout en privilégiant le maximum d'infiltrations sur site.

Un marché public de travaux a été notifié, le 26 janvier 2018, à la société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli, Siorat, EHTP, TPSL.

Montant initial du marché : Montant HT : 1 829 905,17 € Montant TTC : 2 195 886,20 €

Le programme initial de travaux a été modifié par ajout de travaux complémentaires détaillés cidessous :

- création de deux arrêts de bus norme PMR (détail estimatif ci-annexé)

Cette demande survenue en cours de chantier consiste à réaliser deux arrêts de bus aux normes PRM, sur l'avenue de l'Aérodrome au niveau de la tour de contrôle.

Montant HT : 27 993,00 € Montant TTC : 33 591,60 €

- pose d'une glissière de sécurité bois entre la tour de contrôle et la route de Sanguinet (détail estimatif ci-annexé)

En complément sécuritaire le long de la voie verte située entre la tour de contrôle et la route de Sanguinet, le rajout de 780 ml de glissière de sécurité est demandé. Le prix marché de la glissière est de 95,49 € HT/ml.

Montant HT : 74 482,20 € Montant TTC : 89 378,64 €



- travaux supplémentaires sur réseau EP, entrées supplémentaires et divers (avenant n° 1 ciannexé)

Les travaux d'assainissement ont été adaptés tout au long du chantier en raison d'altimétrie des réseaux existant. Les drains Ø400 ont été remplacés par 2 drains Ø300 sur un long linéaire. Les seuils riverains ont été dotés de caniveaux à grille pour rendre compatible la collecte des eaux de ruissellement en limite public/privé. Deux entrées de riverains supplémentaires ont été réalisées.

Montant HT : 70 375,72 € Montant TTC : 84 450,86 €

Il est déterminé, par conséquent, un nouveau montant du programme de travaux :

Montant HT : 2 002 756,09 € Montant TTC : 2 403 307,31 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération n° 17-300 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

VU le marché n° 2018M03 du 26 janvier 2018 avec la société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli, Siorat, EHTP, TPSL,

VU le marché public de prestations similaires passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30-I-7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec la société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli, Siorat, EHTP, TPSL,

VU la décision n° 18-177 du 2 octobre 2018 approuvant la passation d'un marché de prestations similaires avec la société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli, Siorat, EHTP, TPSL,

VU l'avis favorable du Bureau,

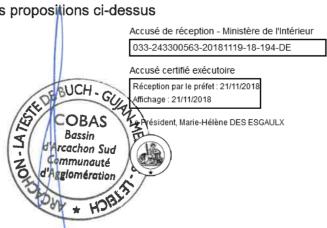
Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la modification du programme de travaux concernant la réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome sur la commune de la Teste de Buch ;
- HABILITER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché;
- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Xavier PARIS N° 18-195

AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'ARCACHON

AVENANT N° 1 À MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La COBAS, au regard de ses compétences de plein droit et tout particulièrement au titre de l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, a souhaité s'engager fortement dans l'aménagement de ses gares en leur donnant un nouvel élan de développement.

La COBAS a approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 15-220 en date du 30 octobre 2015 le programme et autorisé la signature avec la commune d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée. En effet, la ville mène concomitamment à l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), une opération urbaine du boulevard du Général Leclerc située dans le même secteur géographique et présente des interactions fonctionnelles importantes avec le PEM.

En raison de l'unicité du projet, la COBAS et la ville d'Arcachon ont décidé de constituer une Maîtrise d'Ouvrage Partagée (MOP), conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres de l'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La COBAS, quant à elle, a déposé les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER. Dans le cadre de l'instruction du projet, les services instructeurs du FEDER demandent à la COBAS de préciser entre les parties les modalités de demande et de gestions des subventions FEDER portant sur ledit projet.

Aussi, il est proposé de compléter l'article 6 de la convention nommé « subventions » par

- « Afin de faciliter les obligations européennes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), bénéficiaire du fonds FEDER, vis-à-vis des services instructeurs de la Région, la ville s'engage notamment à :
- * fournir les réponses aux demandes d'information ainsi que les documents complémentaires éventuels nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention ;
- * transmettre à la COBAS, toutes les pièces justificatives, administratives et financières, notamment celles relatives à la commande publique, nécessaires aux versements de la subvention FEDER :



* mettre à disposition la documentation nécessaire aux contrôles des dépenses. À cette fin, ils s'engagent à conserver et à tenir disponible au cours des 10 années suivant le paiement du solde de la subvention l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses du projet ;

En tant que maître d'ouvrage délégué, la ville s'engage à informer la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud des modifications et/ou retards de réalisation des actions du projet ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de MOP entre la ville d'Arcachon et la COBAS :
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de MOP et tous documents relatifs à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Xavier PARIS N° 18-196

FONCTIONNEMENT 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1er janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de Tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS et la commune du Teich, notre intercommunalité doit passer des conventions pour :

- ➤ la réalisation du guide touristique 2019 et mettre à jour le site internet « le Teich Tourisme » en incluant les partenaires de la commune qui souhaitent adhérer. Pour ce faire, une adhésion annuelle est demandée aux partenaires. Deux tarifs sont appliqués :
 - o pour les activités de loisirs : 65 €
 - o et pour les hébergements divers : 85 €
- > la vente des prestations et de la billetterie touristique du territoire telles que :
 - o les titres de transports de Transdev : à l'unité pour 1 €, le pass liberté 1 jour à 3,00 €, le pass de 10 tickets à 8 €
 - o les visites guidées réalisées par « Naturellement Bassin » et « Evasion VTT »
 - o les places de concert des Escapades Musicales
 - o les entrées du parc accrobranche par la société Bassin Aventures
 - o les entrées du parc aquatique par la société Aqualand
 - o les entrées de Zooland La Teste
 - o les billets pour l'excursion « Grand tour de l'Ile aux oiseaux » de l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA) aux tarifs suivants : adulte 16 €, enfant de 4 à 12 ans 11 €, enfants de 1 à 3 ans 4 € avec une commission de 10 % accordée à l'OT du Teich sur chaque vente de titre
 - o les entrées des concerts réalisés par les associations culturelles de la commune : Cant'O Teich et Harmonie du Teich, à titre gratuit.



Afin d'être en totale adéquation avec les demandes de la clientèle et des services rendus par l'Office de Tourisme, la collectivité maintient les adhésions aux organismes touristiques suivants pour l'année 2019 à :

- la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine organisme de formation spécialisé) pour un montant de 330 € ;
- Gironde Tourisme pour un montant de 280 € + 150 € pour la mission d'accompagnement de la démarche qualité ;
- la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France pour un montant de 520 €. (tarifs calculés sur la base 2018 et l'effectif 2018 soit 3,94 ETP)

et poursuit en 2019 :

- la convention avec le SIBA concernant la mise à jour du site des disponibilités des hébergements touristiques
- la convention avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour le développement et la promotion de l'écotourisme sur le territoire du Delta / Val de l'Eyre
- l'hébergement du site internet du Teich pour un montant de 78 € à l'entreprise JIMDO.

Les conventions seront mises à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code du Tourisme,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16-145 du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe), VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs 2019 des adhésions des partenaires du guide touristique 2019 du Teich et les adhésions aux organismes touristiques;
- APPROUVER les tarifs de la billetterie UBA :
- AUTORISER la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions relatives aux ventes des prestations et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2019;
- AUTORISER le Président à émettre tous titres de recettes et mandats de dépenses afférents à l'Office de Tourisme du Teich ;
- AUTORISER le Président à faire les démarches administratives et à adhérer aux organismes tels que mentionnés ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents reliatifs à desdossiblérieur

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessusé certifié exécutoire

033-243300563-20181119-18-196-DE

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Patrick DAVET

N° 18-197

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZONE ACTIPÔLE DE GUJAN-MESTRAS BILAN D'ACTIVITÉS 2018 DE L'AMÉNAGEUR (FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT)

Mes Chers Collègues,

Le 18 février 2010, la COBAS, autorité concédante, approuvait avec la commune de Gujan-Mestras, la désignation de France Littoral Développement (FLD, dont le siège social est situé à Mérignac) comme concessionnaire et aménageur de la Zone d'Activités Économiques du Nay « Actipôle » sur la commune de Gujan-Mestras.

La convention d'aménagement a été approuvée le 29 mars 2010. Cette convention a été prorogée, le 15 septembre 2016, pour trois ans.

L'article L.300-5 du Code de l'urbanisme prévoit que la convention de concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment celles relatives aux modalités de contrôle technique, financier et comptable, exercées par le concédant et celles liées à la durée de la concession.

Aussi, conformément à l'article 16 de ladite concession, le concessionnaire doit nous transmettre un bilan détaillé des opérations de l'année, qui est joint en annexe à la présente délibération.

Le bilan contient trois volets :

> sur le plan de la commercialisation :

France Littoral Développement a accompagné cette année 15 dossiers (24 lots) qui ont été conclus ou sont en cours. L'ensemble des lots dédiés aux artisans, au nombre de 39, sont tous vendus

Sur la partie tertiaire et commerciale, les lots mis à la vente sont quasiment aujourd'hui soit tous vendus ou réservés. Seuls deux lots, le 5 et le 6, restent disponibles.

La campagne de communication engagée depuis le lancement et réitérée en 2017-2018 a eu le résultat escompté.

Afin de compléter le dispositif, sur la partie commerciale, l'aménageur a mandaté des agences immobilières spécialisées pour avoir accès à leurs bases de données et faire ainsi des mailings ciblés, dans le respect de la loi informatique et libertés.

L'objectif demandé est de finaliser la commercialisation de la zone commerciale (actes et réservations) pour le deuxième semestre 2019.

> sur le plan de la communication :

Sur l'année 2017-2018, France Littoral Développement (FLD) a continué sa communication dans le journal SUD OUEST, notamment par la parution régulière d'une manchette publiée en une insertion mensuelle (une insertion tous les 10 jours : demi-page d'encart en alternance).



France Littoral Développement complète son volet communication avec des informations et mises à jour sur leur site internet, mais aussi sur du panneau situé à l'entrée de la zone Actipôle.

Sur 2018, la communication a été moins importante car le nombre de lots restants à la vente est faible.

> sur le plan financier :

Le montant de la vente des terrains est de 7 111 621 euros HT, ce qui représente 95 % de la vente totale de la zone d'activités.

Les frais de communication engagés s'élèvent à 328 000 euros HT.

Les frais d'aménagement de la zone sont de 2 199 072 euros HT. Ils devraient se poursuivre courant 2019 par l'aménagement de ronds-points.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU le règlement intérieur de la Pépinière,

VU les avis favorables de la Commission Emploi Développement Économique et Promotion du Territoire, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le bilan 2018 de France Littoral Développement, le concessionnaire ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Bassin

Arcachon Sud ommunauté aglomération Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ.

Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT,

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Christine DELMAS

N° 18-198

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES – ASSURANCES VÉHICULES À MOTEUR (LOT 1) – DOMMAGES AUX BIENS (LOT 2) – RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (LOT 3) AVENANTS DE RÉGULARISATION AVEC LA SMACL AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Depuis 2014, la SMACL est attributaire du marché des assurances pour le lot 1 « véhicules à moteur », le lot 2 « dommages aux biens », et le lot 3 « responsabilité civile générale ». À ce titre, la SMACL a fait parvenir des avenants de régularisation de périmètre permettant d'acter les modifications contractuelles de l'année 2017.

Concernant les véhicules à moteur (lot 1)

La cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 106 164,18 € HT. Il est proposé un avenant de régularisation n° 4 avec une moins-value financière. L'avoir est fixé à 8 670,93 € HT (9 880,51 € TTC). Cela correspond à un ajustement des mouvements intervenus sur le parc automobile, il s'agit de résiliations contractuelles à la suite de réformes ou fin de contrat de location de véhicules et engins motorisés.

> Concernant l'assurance dommages aux biens (lot 2)

L'avenant de régularisation n° 3 correspond à la révision de la superficie développée du parc immobilier qui passe de 23 268 mètres carrés à 30 084 mètres carrés, comprenant la construction du nouveau pôle Environnement, l'ajout de hangars à l'aérodrome et l'Office de Tourisme du Teich.

Le montant initial du marché s'élevait à 24 285,62 € TTC. Par la suite, l'appel de cotisation était fixé à 27 489,56 € TTC. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet avenant de régularisation n° 3, il est porté à 35 542,18 € TTC (soit 46,35 %).

 Concernant l'assurance responsabilité civile générale - dommages causés à autrui défense recours (lot 3)

Cette révision est motivée par l'augmentation de la masse salariale de la COBAS, passée du montant de 9 066 682 € en 2016 à 9 636 504,84 € en 2017 (montant total annuel des salaires bruts).

Le montant initial du marché s'élevait à 10 360,38 € TTC. Par la suite, l'appel de cotisation était fixé à 10 836,60 € TTC. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet avenant de régularisation n° 3, il est porté à 12 188,20 € TTC (soit 17,64 %). La cotisation supplémentaire à verser, au titre de l'avenant, s'élève à 1 351,60 € TTC.

Ces trois avenants ont fait l'objet d'une présentation à la Commission d'Appel d'Offres, en date du 23 octobre 2018. Celle-ci a rendu un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.



VU le Code des assurances,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139 2°) et 5°),

VU les marchés 2014-14-57 (lot 1); 2014-14-58 (lot 2); 2014-14-59 (lot 3) notifiés le 17 novembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 23 octobre 2018,

VU les projets d'avenants de régularisation, mis à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les avenants de régularisation, au titre de l'année 2017, conclus avec SMACL ASSURANCES lots 1, 2 et 3 ;
- AUTORISER le Président à signer et à notifier lesdits avenants et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché;
- IMPUTER les dépenses afférentes aux budgets de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

BUCH - G

COBAS Bassin reachon Sud mmunauté relomération



033-243300563-20181119-18-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : André CASTANDET N° 18-199

ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (5 LOTS) POUR LA PÉRIODE 2019-2023

Mes Chers Collègues,

Les marchés publics d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Dans ces conditions, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 septembre 2018. La date de remise des offres était fixée au 5 octobre 2018 à 12h00. La procédure a été intégralement dématérialisée. Elle a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En collaboration directe avec les services de la COBAS, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Julien, a procédé à la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières. Les exigences techniques ont été définies en fonction des nouveaux besoins de la COBAS à l'aide d'une analyse des contrats existants et d'une expertise de la sinistralité.

Cinq lots ont été définis :

- lot 1: risques automobiles
- lot 2 : risques de dommages aux biens
- lot 3 : risques de responsabilité
- lot 4 : protection juridique de la COBAS et protection fonctionnelle des agents
- lot 5 : risques statutaires.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi lors de la séance du 23 octobre 2018 :

- > lot 1 : attributaire SMACL, prime annuelle : 85 918,94 € TTC garanties : solution de base + variante proposée par le pouvoir adjudicateur : bris de machine
- > lot 2 : attributaire SMACL, prime annuelle : 15 147,38 € TTC
- > lot 4 : demande de compléments aux candidats, procédure en cours
- ➢ lot 5 : lot déclaré sans suite au regard des dispositions de l'article 59 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 nécessitant une nouvelle consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 23 octobre 2018.

VU le rapport de présentation.

VU la décision 18/93 avec le Cabinet Julien,

VU l'avis favorable du Bureau.



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- APPROUVER l'attribution des marchés publics d'assurances pour les lots 1, 2 et 3;
- AUTORISER le Président à signer les marchés relatifs aux lots 1, 2 et 3 pour les montants mentionnés ci-dessus, tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché;
- HABILITER le Président à relancer une procédure de consultation pour le lot 5 :
- INSCRIRE les dépenses afférentes aux budgets de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Patrice BEUNARD

N° 18-200

MARCHÉ PUBLIC - GARANTIE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS AVENANT N° 3

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé par délibération n° 12-240 en date du 17 décembre 2012 le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS, à la société SMACL SANTÉ, désormais nommée TERRITORIA MUTUELLE. Il s'agit d'un contrat collectif à adhésion individuelle et facultative, il est conclu pour une durée de 6 années. La participation de la COBAS pour la garantie prévoyance s'élève à 8 euros brut mensuel, sans conditions et sur fourniture du justificatif d'adhésion.

La société TERRITORIA MUTUELLE demande à la COBAS l'évolution des taux de cotisation du contrat collectif de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions suivantes :

Garantie incapacité	Taux de cotisation à compter du 01/01/2018	Taux de cotisation à compter du 01/01/2019
Couverture TIB + NBI à hauteur de 95 %	0,69 %	0,76 %
Couverture TIB + NBI à hauteur de 95 % Primes à hauteur de 45 % pour les primes	0,70 %	0,65 % 0,12 %

Par ailleurs, compte tenu de la sinistralité, il est proposé de proroger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des assurances, notamment son article L. 310-12-2,

VU le Code de la mutualité, notamment son livre II,

VU le Code de la sécurité sociale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-2,

VU le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23,



VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 12-183 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012 portant sur l'approbation du dossier de consultation relatif à la garantie du risque « prévoyance »,

VU la délibération n° 12-240 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative à la convention de participation pour la garantie prévoyance des agents de la COBAS,

VU le marché ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS,

VU les avenants n° 1 et n° 2 au marché précité,

VU l'avis favorable du CHSCT en date du 13 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 au marché avec l'entreprise TERRITORIA MUTUELLE, ayant pour objet une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la COBAS, et une prorogation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

UCH - GO

OBAS

Bassin

d'Arcachon Sud

Agglomération

* HOP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 18-201

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 AUX BUDGETS ANNEXES RÉGIE ENVIRONNEMENT, BASSIN FORMATION, TRANSPORT ET AÉRODROME DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Mes Chers Collègues,

Des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en vue de passer des écritures comptables de fin d'exercice.

En effet, il s'agit notamment de procéder à l'inscription de crédits sur des articles spécifiques, comme les produits de cessions pour le budget de la régie Environnement ou encore le transfert du droit à déduction de la TVA sur le budget annexe Transport. Ces opérations constituent des recettes complémentaires sans incidence sur les dépenses réelles de ces budgets.

Concernant les budgets annexes de Bassin Formation et de l'Aérodrome, des abondements de crédits sont à opérer pour couvrir de manière prudentielle les besoins financiers pressentis jusqu'à la fin de l'année. Pour Bassin Formation, le chapitre des charges de personnel (012) est majoré à hauteur de 50 000 €. Pour l'Aérodrome, l'enveloppe budgétaire des achats et services extérieurs (011) est augmentée de 10 000 €. Ces deux accroissements sont financés par prélèvement sur l'autofinancement prévisionnel.

Au niveau du budget principal, des compléments budgétaires sont présentés, en fonctionnement, pour honorer des engagements communautaires (subvention à Motor Garage et admissions en non-valeur) et, en investissement, compte tenu des états d'avancement de certains projets (Pôle d'Échanges Multimodal du Teich) ou de régularisations à opérer (voirie avenue de l'Aérodrome, terrains de tennis du Teich, reprise peinture école Gambetta). Ces inscriptions complémentaires sont entièrement compensées par une réduction équivalente de dépenses d'investissement sur des projets dont la réalisation est décalée.

Sur les budgets annexes Pépinière d'entreprises et Eau potable, les crédits ouverts, en réel et en ordre, apparaissent à ce jour suffisants pour honorer les prévisions de réalisations jusqu'à la fin de l'exercice.

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14, de la M4 et de la M43, et leurs arrêtés d'application respectifs,

VU la délibération n° 18-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018 portant Décision Modificative n° 1 au budget principal,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

 APPROUVER les Décisions Modificatives n° 1 aux budgets annexes de la régie Environnement, Bassin Formation, Transport et Aérodrome, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération;



• APPROUVER la Décision Modificative n° 2 au budget principal, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DÉS ESGAULX

COBAS

Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Aggramération

SAL # MOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX. Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Eugène COEURET N° 18-202

DOTATION DE SOLIDARITÉ 2018

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11-216 du 28 octobre 2011, le Conseil Communautaire, par suite de la réforme de la taxe professionnelle, arrêtait les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

- > population DGF: 35 %
- > potentiel fiscal 3 taxes, par habitant DGF (inversement proportionnel): 35 %
- dépenses réelles de fonctionnement par habitant DGF (hors charges exceptionnelles) : 30 %.

À partir des données communiquées par le bureau des concours financiers de l'État et des comptes administratifs 2017 des quatre communes, la répartition du montant de 300 000 € inscrit au budget primitif 2018 s'établit comme suit, conformément aux calculs figurant sur le tableau joint en annexe :

ARCACHON	74 708 € (74 326 € en 2017)	24,90 %
LA TESTE DE BUCH	81 747 € (81 722 € en 2017)	27,25 %
GUJAN-MESTRAS	76 611 € (76 327 € en 2017)	25,54 %
LE TEICH	66 934 € (67 625 € en 2017)	22,31 %

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CONFIRMER les critères de répartition de la dotation de solidarité retenus en 2011;
- ARRÊTER le montant de la dotation de solidarité 2018 de chaque commune aux sommes mentionnées ci-dessus;
- AUTORISER les versements correspondants aux communes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-des suis de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX O33-243300563-20181119-18-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018

OBAS

Bassin

Le Préjdent, Marie-Hélène DES ESGAULX

Communauté
d'Agglomération

ACCUSÉ CERTIFIÉ (PRÉ)

AC



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER N° 18-203

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CLÔTURES D'ACTIF

Mes Chers Collègues,

Notre comptable du Trésor demande au Conseil Communautaire l'apurement des états en non-valeur du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (Régie Environnement, Eau potable, Bassin Formation, Pépinière d'entreprises, Transport, Aérodrome).

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs démarches de recouvrement réalisées par le comptable public (avis des sommes à payer, lettre de rappel, lettre de relance, mise en demeure, phase comminatoire par huissier), pour différents motifs, le plus souvent pour insuffisance d'actif, restant dû modique ou combinaison infructueuse d'actes.

Par ailleurs, il est également demandé de procéder à l'annulation de titres de recettes sur le budget Régie Environnement concernant des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. À l'issue de cette procédure, leur actif s'avère insuffisant pour honorer les sommes dues.

Les montants vous sont énumérés ci-après par budget concerné (le détail étant disponible en annexes). Aucune inscription n'est proposée sur les budgets annexes Aérodrome, Eau potable, Bassin Formation, Pépinière d'entreprises et Transport.

BUDGET PRINCIPAL:

- Admissions en non-valeur : 6 687,77 €

- Clôture d'actif : aucune inscription

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT :

Admissions en non-valeur : 1 556,79 €
Clôtures d'actif : 9 049,14 €

BUDGET EAU POTABLE:

Admission en non-valeur : aucune inscriptionClôture d'actif : aucune inscription

BUDGET TRANSPORT:

Admission en non-valeur : aucune inscriptionClôture d'actif : aucune inscription

BUDGET BASSIN FORMATION:

Admission en non-valeur : aucune inscriptionClôture d'actif : aucune inscription

BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES :

Admission en non-valeur : aucune inscriptionClôture d'actif : aucune inscription



BUDGET AÉRODROME:

Admission en non-valeur : aucune inscriptionClôture d'actif : aucune inscription

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

• PRONONCER l'admission en non-valeur des titres dont les montants sont mentionnés sur l'état joint à la présente délibération en annexe I (article 6541);

• APPROUVER l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérés sur l'état joint à la présente délibération en annexe II (article 6542).

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

DBAS

Bassin
d'Arcachon Sud

Communauté
d'Agglomération

W TH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

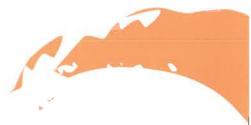
ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Pierre PRADAYROL

N° 18-204

NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DES AMORTISSEMENTS GÉNÉRÉS PAR LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Mes Chers Collègues,

Deux décrets parus le 31 décembre 2015 assouplissent les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent, dans leurs budgets, amortir les subventions d'équipement.

La publication de ces décrets a pour objectif d'atténuer les contraintes comptables pesant sur le secteur public local et, ainsi de soutenir l'investissement.

Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles, il est désormais possible pour les établissements publics de coopération intercommunale de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements générées par les subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire et comptable permettra d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter les recettes de la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet ainsi de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader pour autant la section de fonctionnement, ni impacter la section d'investissement (une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement d'ordre étant constatées en contrepartie).

Les durées d'amortissement appliquées par notre collectivité restent par ailleurs inchangées et conformes à la délibération n° 17-321 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017.

VU les articles L.2321-2-27°, L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

VU la délibération n° 17-321 du 14 décembre 2017 portant fixation des durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :



- ADOPTER la procédure de neutralisation complète des amortissements générés par les subventions d'équipements versées par la COBAS à compter du budget primitif 2019 pour l'ensemble de ses budgets;
- AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

> d'Artachon Sud Communauté d'Agglomération



033-243300563-20181119-18-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

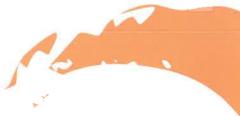
ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT N° 18-205

SUBVENTIONS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'il est interdit aux communes et leurs groupements de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Sont directement concernés pour notre collectivité les budgets annexes de l'Aérodrome et des Transports. Les budgets annexes de Bassin Formation et de la Pépinière d'entreprises étant des services publics à caractère administratif (SPA), une subvention du budget principal peut être versée sans justification particulière. Quant au service de l'eau potable et la régie Environnement, ces budgets s'autofinancent.

Pour autant, une prise en charge financière des SPIC précités peut se justifier par l'une des raisons suivantes :

- « 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de son groupement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Pour ces motifs, il apparaît pleinement fondé qu'une partie des dépenses de ces budgets annexes soit prise en charge par le budget principal via le versement d'une subvention. Les montants alloués au titre de 2018 et les modalités de versement sont précisés pour chaque budget concerné en annexe à la présente délibération.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,



- APPROUVER les modalités de détermination et de versement des subventions ciannexées aux budgets annexes concernés;
- ACTER le mandatement de ces subventions aux budgets annexes de l'Aérodrome, des Transports, de Bassin Formation et de la Pépinière d'entreprises au titre de l'exercice 2018 :
- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE. Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX N° 18-206

AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Le 29 septembre 2011, la COBAS a conclu un contrat de partenariat avec la société AQUOBAS pour une durée de 32 ans. Aux termes de la convention de partenariat, le titulaire a en charge une mission globale portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'entretienmaintenance des trois piscines situées sur les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Par la délibération n° 13-172 du 3 octobre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de confier la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques à la commune d'implantation, par voie conventionnelle en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque commune était ainsi en charge de la gestion et de l'exploitation des équipements aquatiques implantés sur son territoire mais n'en est pas propriétaire. Les communes ont ensuite confié la gestion et l'exploitation des piscines à un prestataire privé, par la conclusion de trois Délégations de Service Public (DSP) avec la société EQUALIA, en 2013.

Une Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras, a été signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et EQUALIA. Elle a pour objet l'exploitation de l'équipement qui consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion, son animation et la sécurité des usagers et des biens. Elle a été passée pour une durée de 5 ans et prend fin le 2 décembre 2018.

Par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018, la COBAS a décidé la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion. Dans ce cadre, la COBAS est, depuis le 2 juillet 2018, contractuellement engagée auprès de la société EQUALIA dans l'exploitation de ces équipements aquatiques et désignée en tant que « concédant ». Depuis cette date du transfert, la personne publique substituée est en effet mise à la place de la personne publique cédante ; elle recueille ainsi le contrat en cause avec les droits et obligations qu'il comporte. Il est fixé le transfert, à périmètre constant, du contrat de Délégation de Service Public à la COBAS, qui agira en tant qu'autorité délégante. La nouvelle grille tarifaire applicable sur le site de la piscine de Gujan-Mestras est annexée à l'avenant de prolongation. Il sera mis en place un tarif pour les usagers « COBAS » et un tarif « hors COBAS ». Elle remplace l'annexe 6 du contrat initial.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du 13 novembre 2017.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 février 2018,



VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de la Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1er juillet 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Gujan-Mestras en date du 26 mars 2018,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 avril 2018,

CONSIDÉRANT la faculté de prolonger, par accord des parties, la durée de la DSP portant sur l'exploitation de la piscine à Gujan-Mestras avec le délégataire EQUALIA dans le respect des règles encadrant les modifications des contrats de concessions résultent d'une lecture combinée de l'article 55 de l'ordonnance, qui dispose que les modifications d'un contrat de concession ne peuvent en changer la nature globale, des articles 36 et 37 du décret, qui déterminent les conditions dans lesquelles de telles modifications sont autorisées.

En particulier, aux termes de l'article 36-2° du décret :

- « Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants : (...)
- 2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au l de l'article 37, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la double condition qu'un changement de concessionnaire :
- a) soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;
- b) présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour lui une augmentation substantielle des coûts ; »

Sur le fondement de l'article 36-2° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, il est possible de prolonger la convention de Délégation de Service Public de la piscine de Gujan-Mestras, pour l'aligner sur la durée des conventions afférentes aux piscines de La Teste de Buch et Arcachon, en décembre 2020. Cette modification contractuelle insérée à l'avenant de transfert n'est pas de nature à changer la nature globale du contrat.

VU le projet d'avenant ci-joint.

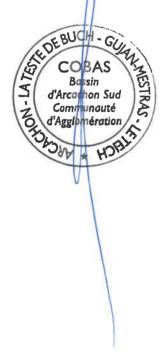
VU l'avis favorable du Bureau.



- APPROUVER le projet d'avenant de prolongation portant sur l'exploitation de la piscine à Gujan-Mestras avec le délégataire EQUALIA ;
- APPROUVER l'instauration d'une nouvelle grille tarifaire qui sera annexée à l'avenant de transfert du contrat de DSP pour l'exploitation de la piscine de Gujan-Mestras et révisée annuellement conformément aux dispositions contractuelles;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant de prolongation et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :



N° 18-207



RAPPORTEUR: Yves FOULON

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTÉ

Mes Chers Collègues,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité annuelle de conseil du comptable public, dit receveur de la communauté, impose en son article 3 une décision de l'assemblée délibérante à chaque renouvellement de mandat et à chaque changement de comptable public.

Le nouveau Trésorier d'Arcachon, Monsieur Bruno ROBERT, a pris ses fonctions de receveur de la communauté à compter du 1^{er} mars 2018. Conformément au cadre légal, il est confirmé par la présente délibération l'intérêt de la collectivité pour ces prestations de conseil et d'assistance assurées par le comptable public. En contrepartie, il sera procédé au versement d'une indemnité de conseil dont les modalités de calcul respecteront les règles et conditions d'octroi.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DEMANDER le concours du receveur de la communauté pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;
- ACCORDER l'indemnité annuelle de conseil au receveur de la communauté au taux maximum pour la durée restante du mandat;
- ACTER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bruno ROBERT, receveur de la communauté;

Communaut Agglomération

• AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Madame le Président met aux voix les propositions ci-de seus de l'Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018

OBASe Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

Bassin

Arachon



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR : Jean-Jacques ÉROLES

N° 18-208

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COBAS

Mes Chers Collègues,

En date du 11 janvier 2018, il a été notifié à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud un rapport d'observations définitives au contrôle de ses comptes, établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine.

Ce document a fait l'objet d'une communication à l'ensemble des élus, ainsi que d'une délibération spécifique lors de la séance communautaire du 15 février 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, il vous est présentement exposé un état d'avancement des actions entreprises par notre collectivité à la suite des observations formulées par la CRC.

Il convient par la suite de communiquer cet état à la CRC de Nouvelle-Aquitaine qui réalise une synthèse annuelle de l'ensemble des rapports communiqués par les collectivités contrôlées. Cette synthèse doit être obligatoirement transmise à la Cour des Comptes par les chambres régionales et peut être présentée par le Président de la CRC de Nouvelle-Aquitaine devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le rapport sur l'état d'avancement des actions menées par notre collectivité est disponible en annexe à la délibération.

VU les articles L.243-9 et L.143-9 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

VU le rapport de présentation des actions menées par la COBAS par rapport aux observations définitives de la CRC,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,



- ACTER la présentation, devant l'assemblée communautaire et par le Président de l'EPCI, d'un rapport sur les actions menées par la collectivité par rapport aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine;
- AUTORISER le Président à communiquer le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces justificatives, à la CRC de Nouvelle-Aquitaine.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOÙLON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Françoise COINEAU N° 18-209

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

VU le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

VU le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU la circulaire d'application du 8 juillet 2013 relative au protocole d'accord du 8 mars 2013, afin que chaque employeur public dispose des éléments nécessaires à une pleine application de l'accord,

VU la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

VU la saisine du Comité Technique en date du 10 décembre 2018,

VU l'avis favorable du Bureau.

CONSIDÉRANT que les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la COBAS.



 PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

Bassin
d'Arcachon Sud
Communauté
d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20181119-18-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2018 Affichage : 21/11/2018





L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 19 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Michèle BOURGOIN, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Jacques CHAUVET, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (à partir de la délibération n° 18-194), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Patrick MALVAES (à partir de la délibération n° 18-196), Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Jean-Claude VERGNÈRES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
François DELUGA a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT
Annie DUROUX a donné pouvoir à Evelyne DONZEAUD
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S):

Yves FOULON (jusqu'à la délibération 18-193) Grégory JOSEPH Tony LOURENCO Patrick MALVAES (jusqu'à la délibération 18-195) Sylviane STOME

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :





RAPPORTEUR: Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 18-210

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente en Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique.

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022,

VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ENGAGER le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil;
- PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération ;
- M'HABILITER à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus **Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE** Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme Arcachon, le 20 novembre 2018 LE PRÉSIDENT Marie-Hélène DES ESGAULX

